

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2023-063

L'an Deux Mille vingt-trois, le mercredi 12 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 48, 50, 51 puis 52 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 05 avril 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES (1), Pascal PREVOT, Laurence ROUAN (2), Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING (3), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT (3), Hélène LEHMANN, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Fabien RUET a donné pouvoir à Hélène LEHMANN
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Alain BANQUET
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Julie TEJERIZO, Francis PAPANASIOS, Philippe PUYPONCHET, Lionel FREL, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) arrivé avant le vote du dossier n° 3 « Comptes administratifs 2022 - adoption »

(2) arrivée avant le vote du dossier n° 5 « Budget principal – décision modificative n°1 »

(3) arrivés avant le vote du dossier n° 2 « Comptes de gestion 2022 – adoption »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre CAZES

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ENVELOPPE 2023

Avec le vote du budget primitif 2023, le renouvellement d'une enveloppe de 500 000 € destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Compte tenu du nombre de projets présentés par les communes cette année, et de leurs montants, cette enveloppe de 500 000 € ne permettait pas de répondre aux nouvelles demandes déposées au titre de 2023 par les communes.

Aussi, il est proposé de porter l'enveloppe 2023 pour les fonds de concours aux communes à 676 000 € lors d'une prochaine décision modificative.

De plus, il est rappelé que conformément à la législation en vigueur, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et ce, sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximums, sur la base du montant prévisionnel H.T.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Tout fonds de concours accordé à une opération communale doit être soldé dans les deux ans maximum (au 31 décembre N+2).
- Si l'opération pour laquelle le fonds de concours est accordé est modifiée ou annulée, une nouvelle demande d'attribution devra être déposée dans les conditions précisées ci-dessus. Il ne pourra pas y avoir une nouvelle réaffectation des fonds à l'identique.
- Pour pouvoir précéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :
 - Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
 - Le plan de financement définitif signé par M./Mme le Maire
 - La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.
- Afin de respecter les écritures croisées entre la C.A.B. et les communes, les communes ne devront pas émettre de titres avant que l'agglomération n'ait procédé au paiement du fonds de concours.

Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour l'exercice budgétaire 2023 et présentés ci-après.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à inscrire au budget principal 2023 les montants récapitulés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2023
BOUNIAGUES	Extension groupe scolaire	100 000 €
COLOMBIER	Extension salle des fêtes	15 000 €
	Rénovation toiture salle des fêtes	21 000 €
COURS DE PILE	Extension groupe scolaire	50 000 €
CUNEGES	Rénovation de routes	3 800 €
	Aménagement Mairie	4 500 €

	Eclairage public	12 500 €
	Aménagement quartier de la Vilatte	3 900 €
FRAISSE	Acquisition terrain	12 000 €
	Extension salle des fêtes	18 000 €
GINESTET	Réhabilitation salle du restaurant	44 920 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	Rénovation toiture des gîtes	15 000 €
LE FLEIX	Réhabilitation sanitaires groupe scolaire	50 000 €
LUNAS	Création d'une nouvelle classe	51 000 €
MONFAUCON	Restauration toiture de l'église	7 000 €
MOULEYDIER	Aménagement de bourg	70 000 €
QUEYSSAC	Mise en sécurité du bourg	15 000 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	Création d'un Citystade	18 500 €
RIBAGNAC	Création d'une maison médicale	40 000 €
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	Rénovation toiture salle des fêtes	7 000 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	Acquisition tracteur broyeur accotements	4 000 €
	Réhabilitation local commercial	8 000 €
SAINT NEXANS	Extension bâtiment communal	34 000 €
	Construction maison de soins	35 000 €
SAINT PIERRE D'EYRAUD	Aménagement du cimetière	15 000 €
	Travaux bâtiment monopan	20 000 €
TOTAL		675 120 €

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, et 1 contre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce mercredi 12 avril 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES